

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-02-06-3c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 06 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT (arrivée à 18h07), Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER,
Jean-Luc PRADES donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne procuration à Olivier CABASSUT.*

Objet : Mesures compensatoires - Travaux de protection du littoral de Vias

Depuis plus de dix ans et faisant suite aux problèmes d'érosion sur le littoral, divers travaux de confortement du cordon dunaire sur la Côte Ouest de Vias ont été entrepris.

Impactant pour la faune et la flore, ces travaux ont fait l'objet de mesures d'atténuation et de compensation visées par l'arrêté préfectoral (AP 2015043-0001 du 11 février 2015) de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées.

Maître d'ouvrage de l'opération, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a ainsi été autorisée à procéder, depuis 2015, aux travaux de protection du littoral de Vias Ouest. En contrepartie, elle a été contrainte de mettre en œuvre diverses mesures visant la protection de l'environnement. Il s'est ainsi agi de définir les mesures d'atténuation et de compensation, et ce pour la période 2015 – 2039. Sept emprises ont été identifiées sur les communes de Vias et de Portiragnes et un programme de mesures mis en œuvre sur une superficie globale de 12,7 hectares.

L'objectif recherché par la mise en œuvre de ces mesures est d'améliorer l'état écologique des emprises identifiées, en :

- Procédant à l'élimination des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) qui s'y seraient développées,

- Favorisant le développement des espèces endogènes in situ (nichoirs et autres dispositifs pour la faune ; semis ou plantations après retrait des espèces invasives pour la flore),
- Protégeant certains secteurs de la présence humaine,
- Menant des actions de suivi écologique.

Forts de dix ans de mise en œuvre des mesures compensatoires sur le secteur et de connaissances théoriques nouvelles (inventaires et plans de gestion), il convient aujourd'hui d'actualiser le dossier pour la période 2025-2050 et, pour la CAHM, de solliciter un nouvel arrêté préfectoral.

Parcelle de compensation	Parcelle	Propriétaire
P1	AC-210	Commune de Vias
	AH-177	Commune de Vias
P3	AX-166	Commune de Vias
	AX-181	Commune de Vias
	AX-157	Commune de Vias
	AX-159	Commune de Vias
	AX-113	Commune de Vias
	AX-115	Commune de Vias
	AX-014	Commune de Vias
	AX-015	Commune de Vias
	AX-018	Commune de Vias
	AX-019	Commune de Vias
	AX-020	Commune de Vias
	AX-021	Commune de Vias
	AX-022	Commune de Vias
	AX-023	Commune de Vias
	AX-030	Commune de Vias
	AX-031	Commune de Vias
	AX-032	Commune de Vias
AX-033	Commune de Vias	
P6	AK-513	Commune de Vias
P7	AK-514	Commune de Vias

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2,
Vu les arrêtés interministériels des 23 avril 2007, 20 janvier 1982 et 29 octobre 1997 relatifs respectivement à la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, des espèces végétales protégées en Languedoc-Roussillon,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015043-0001 du 11 février 2015 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées pour l'opération de protection du littoral de Vias Ouest,

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adressé au Préfet de l'Hérault, sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral de dérogation n°2015043-0001 du 11 février 2015 susmentionné,
Vu la Commission d'Urbanisme en date du 3 février 2025,

Considérant que certaines parcelles rendues indisponibles doivent être remplacées pour permettre la compensation des atteintes de l'opération de protection du littoral de Vias Ouest,

Considérant que la modification d'une partie des parcelles compensatoires ne remet pas en cause les trois conditions préalables à l'octroi d'une dérogation établies à l'article 169 de la Directive 92/43/CE, à savoir : la justification de l'intérêt majeur du projet, l'absence de solution de substitution satisfaisante et l'assurance que la dérogation ne nuit pas au maintien des populations dans un état de conservation favorable,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** à la désignation des parcelles communales cadastrées AC 210, AH 177, AK 513 et 514, AX 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 30, 31, 32, 33, 113, 115, 166, 181, 157, 159, comme mesures compensatoires de l'opération de protection du littoral de Vias Ouest,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/02/2025

Publié le : 12/02/2025